



➤ **Honoraires d'agence applicables dans le cadre de la vente immobilière, à partir du 16 mars 2019**

La rémunération de l'agence est redevable au moment de la signature de l'acte authentique de vente. Une rémunération forfaitaire de 4 500 €uros T.T.C est demandée, dans le cadre d'une transaction inférieure ou égale à 30 000 €uros.

Au-delà de ce prix, les honoraires de notre agence seront fixés à l'aide de la formule suivante :

Prix de vente	Honoraires de l'agence T.T.C
A partir de 250 000 €uros	(Prix net vendeur x 0.04) + 3 000 €uros
De 200 000 à 249 999 €uros	(Prix net vendeur x 0.045) + 3 000 €uros
De 150 000 à 199 999 €uros	(Prix net vendeur x 0.05) + 3 000 €uros
De 100 000 à 149 999 €uros	(Prix net vendeur x 0.06) + 3 000 €uros
De 30 001 à 99 999 €uros	(Prix net vendeur x 0.065) + 3 500 €uros

La T.V.A. en vigueur est de 20%

➤ Pour toutes prestations supplémentaires de type division de terrain ou de bâtis :

Les honoraires de base (tableau ci-dessus) + un forfait de 5 000 €uros T.T.C

HORIZON Immobilier : 1 rue Paul Bert – 95260 BEAUMONT-SUR-OISE

Tél : 01.39.37.77.00 – Fax : 01.39.37.77.05 – Email : horizon.immo@wanadoo.fr

SARL au capital de 2000 €uros – Carte Professionnel n°501 2016 000 006 132 – Siret 479 549 917 00017 – N° de TVA intracommunautaire : FR 83 479 549 917

Notre agence ne détient aucun fonds pour le compte de ses clients



➤ **Honoraires d'agence applicables dans le cadre de la location immobilière, à partir du 16 mars 2019**

Les honoraires d'intermédiation et de négociation sont équivalents à 5% du montant du loyer annuel hors charges.

Les honoraires de visite, de constitution du dossier de location et de la rédaction du bail de location sont calculés à partir de la surface habitable du logement et varient selon la zone géographique dans laquelle est située le bien loué.

Ce plafond se présente ainsi :

Zone géographique	Honoraires de l'agence T.T.C
Zone très tendue	12 €uros par m ²
Zone tendue	10 €uros par m ²
Zone non tendue	8 €uros par m ²

Comme le stipule la loi ALUR (article 1^{er}, 8° du I) : « Les honoraires liés à la mise en location d'un logement sont à la charge exclusive du bailleur. Par exception, quatre prestations présentant une utilité pour les deux parties font l'objet d'une prise en charge partagée entre bailleur et locataire : l'organisation des visites, la constitution du dossier, la rédaction du bail et l'établissement de l'état des lieux d'entrée. »

➤ **Honoraires d'agence applicables sur les frais de baux commerciaux**

20% du montant du loyer annuel + la T.V.A

HORIZON Immobilier : 1 rue Paul Bert – 95260 BEAUMONT-SUR-OISE

Tél : 01.39.37.77.00 – Fax : 01.39.37.77.05 – Email : horizon.immo@wanadoo.fr

SARL au capital de 2000 €uros – Carte Professionnel n°501 2016 000 006 132 – Siret 479 549 917 00017 – N° de TVA intracommunautaire : FR 83 479 549 917

Notre agence ne détient aucun fonds pour le compte de ses clients